



Réexamen 2024 des tâches et des subventions : mandat du groupe d'experts

Adopté par le Conseil fédéral le 08.03.2024

Contexte

La forte croissance des dépenses explique à la fois les déficits structurels qui ont été inscrits au budget de la Confédération et ceux qui ont déjà été enregistrés dans les comptes d'État de 2022 et 2023. Pour pouvoir respecter les exigences constitutionnelles du frein à l'endettement, le Conseil fédéral et le Parlement ont dû, pour 2024, et devront, pour 2025, alléger le budget d'environ 2 milliards de francs par rapport à la planification financière initiale. Dans ce but, des coupes linéaires dans les dépenses non liées sont également inévitables. Ces mesures d'assainissement déploieront leurs effets jusqu'en 2026. Compte tenu du caractère temporaire d'une partie de ces mesures, le plan financier actuel prévoit toutefois un nouveau déficit structurel de 3 milliards à partir de 2027, et les perspectives à moyen terme indiquent que ce déficit pourra même atteindre 4 milliards à partir de 2030. À noter que les déficits attendus ne sont pas le résultat d'un manque de recettes, mais qu'ils tiennent à une croissance des dépenses bien supérieure à la moyenne. Dans les faits, les dépenses ordinaires, qui sont estimées à quelque 83 milliards, dépasseront 93 milliards si aucune mesure de correction n'est prise avant 2027. C'est pourquoi le plan financier prévoit un déficit structurel d'environ 3 milliards pour l'exercice 2027.

Un réexamen complet des tâches et des subventions s'impose pour alléger durablement le budget de la Confédération. Il se basera sur les propositions d'un groupe d'experts externe. Nommés ad personam, les cinq membres de ce groupe disposent de solides connaissances des finances et de l'administration.

Objectif et mandat

Le réexamen des tâches et des subventions vise l'assainissement durable des finances de la Confédération. Il portera sur l'ensemble des dépenses fédérales, aussi bien celles qui concernent le domaine propre, le domaine des transferts, le personnel, les biens et les services que les dépenses faiblement ou fortement liées.

Le groupe d'experts a pour mandat de soumettre au Conseil fédéral les mesures de réduction des dépenses qui permettront d'alléger le budget d'au moins 3 milliards à partir de 2027 et d'au moins 4 milliards à partir de 2030. Il est également chargé de fixer l'ordre de priorité des mesures pour le cas où les économies nécessaires seraient moins importantes que prévu. En outre, le groupe d'experts élaborera une solution visant à combler une partie du déficit au moyen de recettes supplémentaires. Il déterminera aussi les mesures qui peuvent être exécutées sans modification légale et qui pourraient, au besoin, alléger le budget dès 2026. Le groupe d'experts ne tiendra pas compte des conséquences que la 13^e rente AVS acceptée en votation produira sur les finances fédérales à partir de 2026, puisque le Département fédéral de l'intérieur est, du fait de sa compétence en la matière, déjà chargé de soumettre au Conseil fédéral un projet de financement dans les semaines à venir.

Marche à suivre et calendrier

Le groupe d'experts commencera ses travaux dès que la décision du Conseil fédéral du 8 mars 2024 aura été publiée. Il recevra l'aide du Département fédéral des finances pour les tâches de gestion administrative et de coordination nécessaires à l'intérieur de l'administration fédérale. Il inclura en outre tous les départements dans ses travaux, et l'ensemble des unités administratives et des secrétariats généraux lui fourniront toutes les informations requises dans les plus brefs délais.

Le réexamen que le groupe d'experts effectuera dans le cadre du présent mandat devrait durer jusqu'en septembre. Les membres du groupe sont tenus de garder le secret et de ne rendre compte de leurs travaux qu'au Conseil fédéral. Au terme de ce mandat, le Conseil fédéral consultera les cantons, les partis politiques et les partenaires sociaux.